



Le Ministre des Finances

Communiqué de presse

Forfait pour frais professionnels des crèches indépendantes: le Ministre Geens travaille à la solution

Il y a quelques mois, un accord a été conclu en étroite concertation avec la fédération du secteur concernant le forfait de frais pour les accueillantes autonomes. Cet accord a conduit à une circulaire qui réorganise la déduction des frais pour les milieux d'accueil d'enfants autonomes plus importants (plus de 8 enfants). Ceux-ci peuvent dorénavant déduire le montant réel de leurs frais les plus importants (loyer, énergie, personnel), tandis que pour un certain nombre de frais plus réduits, un montant forfaitaire supplémentaire de 7 euros par enfant et par jour de garde peut encore être déduit.

Ce régime pour les crèches les plus importantes rencontre néanmoins un certain nombre de difficultés pratiques dans les crèches. C'est pourquoi le ministre des Finances a immédiatement pris l'initiative de se concerter avec le ministre flamand du Bien-être Jo Vandeurzen le 6 janvier, et de faire une évaluation approfondie du nouveau système.

Les pistes administratives possibles sont actuellement à l'étude. Il est vérifié si des ajustements sont nécessaires, et lesquels. Le Ministre invitera très prochainement le secteur pour une concertation. L'objectif est d'aboutir dans ce dossier pour la fin janvier.

Pour les accueillantes autonomes qui gardent jusqu'à 8 enfants, rien ne change. Elles peuvent toujours, comme auparavant, déduire un montant forfaitaire de 16,5 euros par enfant et par jour de garde, qui couvre l'ensemble de leurs coûts.

Porte-parole: Davine Dujardin : 02 574 84 08 - 0472 74 94 40 –
davine.dujardin@ckfin.minfin.be